Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_12-DE

DEL20261027_12
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

L'an deux mille vingt six, le vingt sept octobre à 18h00, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le 21 septembre 2026, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Julien DUBOIS.

Nombre de membres afférents au conseil	49
Nombre de présents	44
Nombre de pouvoirs	5
Suffrages exprimés	49

Conseillers communautaires présents :
Mme Véronique AUDOUY, M. Jean-Marie ABADIE, Mme Corinne DULOUAT, M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDÉ, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGÈS, M. Amine BENALIA-BROUCH, Mme Marylène HÉNAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Julien RELAUX, Mme Martine LALANNE, M. Patrice BOUCAU, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Isabelle LABORDE, Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Randy NEMOZ, M. Philippe CASTEL, Mme Cathy DESURMON, M. Daniel ALBERDI, M. Jean SOUBLIN, Mme Bérengère SABOURAULT, M. Jean-Jacques GABOULEAUD, Mme Sandrine DELSOL, M. Hervé DARRIGADE, M. Christian CARRERE, Mme Aurélie LARRIVIERE, M. Eric CASTETS, Mme Nathalie DURQUETY, M. Dominique ROMAIN, Mme Corinne DUTOUYA, M. Julien BAZUS, Mme Sylvie PEDUCASSE, M. Pascal VILATON, Mme Karine BIARNÈS, M. Alain BERGERAS, Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR, M. Jean-Claude BARDERY, M. Hikmat CHAHINE, M. Alain DUBOURDIEU, M. Thierry BOURDILLAS

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :
Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON donne pouvoir à M. Vincent MORA, Mme Catherine RABA donne pouvoir à Mme Aurélie LARRIVIERE, M. Arthur CHASSEUR donne pouvoir à M. Dominique ROMAIN, Mme Sandrine BUISSON donne pouvoir à Mme Corinne DUTOUYA, M. Nicolas KUNTZ donne pouvoir à Mme Nathalie DURQUETY

Conseillers communautaires absents et excusés :
Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Catherine RABA, M. Arthur CHASSEUR, Mme Sandrine BUISSON, M. Nicolas KUNTZ

Secrétaire de séance : Mme Martine DEDIEU

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 25 membres présents.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_12-DE

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DU COMITÉ OUVRIER POUR LE LOGEMENT POUR UNE OPÉRATION DE 22 LOGEMENTS EN BAIL RÉEL SOLIDAIRE - "LES TERRASSES DU LAC" À SAINT-PAUL-LÈS-DAX

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-4, L.5216-5 et suivants et L.2252-1 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment l'article 2305,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 18 février 2020, approuvant le règlement d'intervention des aides du Grand Dax en faveur de l'habitat, et son actualisation en date du 10 mai 2023,

Vu les contrats de prêt n°1103453 et n°1090558, signés entre la Coopérative Foncière Aquitaine, ci-après l'emprunteur et Action Logement Services afin de financer 22 logements locatifs en accession en Bail Réel Solidaire (BRS) au sein de l'opération les « Terrasses du Lac » sur la commune de Saint-Paul-lès-Dax,

Considérant que le Comité Ouvrier du Logement (COL) et la Coopérative Foncière Aquitaine sont signataires de la « Convention de partenariat pour le développement du logement social dans le département des Landes »,

Considérant la décision favorable de la commission permanente du Conseil départemental des Landes, en date du 22/05/2026, accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 220 000 €, souscrit par la Coopérative Foncière Aquitaine auprès de Action Logement Services. Le financement est composé de 2 prêts :

-Prêt n°1103453 d'un montant de 67 500 € (75 % du prêt total de 90 000 €)
-Prêt n°1090558 d'un montant de 97 500 € (75 % du prêt total de 130 000 €)

APRÈS AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,
LE CONSEIL A LA MAJORITE, 49 VOTANTS :
39 VOIX POUR
9 VOIX CONTRE
1 ABSTENTION

DÉCIDE

Article 1 : D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 220 000 € constitué des prêts n°1103453 et 1090558 souscrits par la Coopérative Foncière Aquitaine auprès de Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions suivantes :

- Contrat de prêt n°1103453 d'un montant total de 90 000 € constitué d'une ligne de prêt. La somme garantie s'élève par conséquent à **22 500 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Il permet le financement de 9 logements en Bail Réel Solidaire (BRS).
- Contrat de prêt n°1090558 d'un montant total 130 000 € constitué d'une ligne de prêt. La somme garantie s'élève par conséquent à **32 500 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Il permet le financement de 13 logements en Bail Réel Solidaire (BRS).

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 040-244000675-20261027-DEL20261027_12-DE

Une convention jointe en annexe définit les conditions d'exercice de la garantie d'emprunt du Grand Dax avec le bailleur pour les contrats de prêts susmentionnés.

Le montant de chaque ligne de prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra y avoir de fongibilité entre chaque ligne du prêt.

Article 2 : D'ACCORDER la garantie de la collectivité pour la durée totale des prêts n°1103453 et 1090558, jusqu' au complet remboursement de ceux-ci et qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Coopérative Foncière Aquitaine dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage à se substituer à la Coopérative Foncière Aquitaine pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : DE S'ENGAGER, pendant toute la durée des prêts susmentionnés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 4 : D'APPROUVER la convention de demande de garantie d'emprunts entre le Grand Dax et la Coopérative Foncière Aquitaine.

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de demande de garantie d'emprunts entre le Grand Dax et la Coopérative Foncière Aquitaine ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Mme Martine DEDIEU

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus
Suivent les signatures,
pour copie conforme,
Dax, 27 octobre 2026

Signé par : Julien DUBOIS
Date : 29/10/2026
Qualité : Maire de Dax, Président du Grand Dax